

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 11 Février 2021

Braconnage au gibier d'eau : quatre individus interpellés dans la vallée de la Touques



Matériel et sarcelle d'hiver saisis
© SD14 / Office français de la biodiversité

Dans la nuit du 8 au 9 février, en basse vallée de la Touques, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) ont interpellé des individus en action de braconnage au gibier d'eau. Les braconniers chassaient au gabion alors que la chasse au gibier d'eau est fermée depuis le 1^{er} février 2021. Ils encourent jusqu'à 2250 € d'amende, 5 ans de retrait de permis de chasser et la confiscation des armes.

Lundi 8 février, lors d'une opération de surveillance nocturne sur la vallée de la Touques, les inspecteurs de l'OFB repèrent une installation de chasse de nuit (gabion) occupée alors que la chasse du gibier d'eau est fermée depuis une semaine.

Après plusieurs heures de surveillance, des détonations retentissent. Une intervention est déclenchée. Quatre individus sont interpellés. Les armes, deux fusils de chasse équipés de lunette de tir, des munitions dont l'utilisation est interdite en zone humide (grenaille de plomb) et du gibier (sarcelle d'hiver) sont saisis. Des investigations complémentaires seront menées sur la légalité de la détention des armes utilisées.

Les mis en cause encourent pour les différentes infractions relatives à la chasse (chasse en temps prohibé, utilisation de munitions interdites) jusqu'à 2250 € d'amende, 5 ans de retrait de permis de chasser et la confiscation des armes. A ceci pourraient s'ajouter les peines délictuelles relatives à la détention illégale des armes.

En ce début du mois de février, les oiseaux d'eau entament leur migration pré-nuptiale vers les pays nordiques, mais les conditions météorologiques du moment contraignent certaines espèces sensibles, comme la sarcelle d'hiver, à rester en France ou à faire demi-tour (migration à regret).

Le respect des dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau est garant du respect du cycle de reproduction des espèces chassables ainsi que d'un accès équitable pour tous aux ressources naturelles et du vivre ensemble.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Yann Mouchel – Chef de service départemental du Calvados, sd14@ofb.gouv.fr - 02 31 61 98 53. Le service départemental peut également être contacté pour tout signalement relatif aux atteintes à la faune sauvage ou aux milieux naturels via ces mêmes coordonnées.

Etablissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.